

RECOMMANDATION

Conseil scientifique du CNRS

Objet : Auditions communes aux concours de recrutement au CNRS et à l'INSERM

Sans consultation ni même information des Conseils Scientifiques concernés, les directions de l'INSERM et du CNRS viennent de mettre en place une commission qui doit préparer la redéfinition des périmètres des commissions de l'INSB CNRS et des CSS INSERM. L'objectif serait de combiner des jurys d'audition communs INSERM-CNRS, afin de simplifier et d'améliorer le processus d'évaluation et de recrutement des candidats à des postes de chercheurs en biologie dans ces deux EPST. Un découpage similaire pour les deux EPST serait un préalable indispensable à de telles auditions communes. Il est de la compétence et de la responsabilité des Conseils Scientifiques des organismes concernés de donner un avis sur une question de cette importance après en avoir soigneusement étudié toutes les conséquences.

Une justification avancée à ce projet de jurys combinés serait de limiter le nombre de voyages à Paris que devraient effectuer des candidats postulant à des concours CNRS et INSERM. La solution simple et efficace à ce problème consiste à préparer en concertation entre le CNRS et l'INSERM un calendrier intelligent des différents concours, qui permettra aux candidats de regrouper plusieurs auditions sur une courte période.

Des jurys d'audition communs sont-ils en mesure de simplifier le travail d'évaluation? On voit mal quelle amélioration significative pourrait découler d'auditions communes suivies de concours séparés, menés par des jurys distincts. Cela mobiliserait le même nombre d'experts qu'actuellement, et l'audition devant un jury plus important ne faciliterait ni l'évaluation ni le dialogue avec les candidats. Seuls des concours entièrement communs seraient de nature à réduire le nombre d'experts requis, mais cette simplification aurait un prix qu'il importe d'évaluer. Dans la mesure où les recrutements constituent un outil essentiel de la politique scientifique des organismes de recherche, un concours unique impliquerait de facto que les priorités et les politiques scientifiques du CNRS et de l'INSERM devraient devenir très similaires. Or, la mission de l'INSERM est de faire de la recherche biomédicale, y compris dans ses aspects fondamentaux, tandis que celle du CNRS est de couvrir tous les champs scientifiques fondamentaux et de faciliter ainsi l'émergence rapide de thématiques nouvelles qui impliquent, souvent, de larges échanges interdisciplinaires. Le centrage de toute la biologie sur le biomédical ne répond pas à cette mission du CNRS.

Si certains secteurs sont couverts à la fois par l'INSERM et le CNRS (bien qu'avec des optiques parfois différentes), d'autres, comme la biologie végétale, certains aspects de la biologie structurale, la génomique fondamentale ou la microbiologie d'organismes non associés à des pathologies humaines, sont étudiés exclusivement au CNRS. Sans compter les interfaces entre la biologie et plusieurs domaines comme l'informatique, la chimie, les nanotechnologies, interfaces prometteuses pour lesquelles le CNRS constitue un espace d'épanouissement très favorable. Au motif de supprimer la frontière entre CNRS et INSERM, il faudrait, pour dessiner ce nouvel ensemble créer, au sein du CNRS, une nouvelle frontière entre la biologie biomédicale et celle, très importante, qui ne l'est pas.

La diversité et les complémentarités qui existent au sein du CNRS et entre le CNRS et l'INSERM sont précieuses et fécondes pour la recherche dans notre pays, qu'elle soit fondamentale ou plus tournée vers des applications. Le CS donne un avis nettement défavorable à des modifications d'organisation qui auraient pour conséquence à court ou moyen terme une uniformisation réductrice des politiques scientifiques de l'INSERM et du CNRS.

Motion adoptée le 07 mars 2011
(21 votants)
Pour à l'unanimité

M. Bruno CHAUDRET
Président du Conseil scientifique